



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
SUR LE PARKING SITUE AU 16/18 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE LE 1^{ER}
JUILLET 2026 DE 06H00 A 12H00 AFIN D'EFFECTUER UN DESHERBAGE

N° : **26 0 6 6 8** DATE D’AFFICHAGE : **23 JUIN 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu’il y a lieu de réglementer le stationnement de tous véhicules afin d’effectuer un désherbage.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking situé au 16/18 boulevard Maréchal Joffre le 1^{er} juillet 2026 de 06h00 à 12h00 afin d’effectuer un désherbage.

Article 2 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 3 : En cas de mauvais temps, l’arrêté sera valable pour le jour où les travaux auront été reportés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

23 JUIN 2026

Le Maire,
Roger ROUX

